

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 29 février 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de Conseillers en exercice :	18
	Nombre de Conseillers présents :	12
	Nombre de Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-2-001 : Modification du règlement du camping municipal du Pont de l'Etang

Mme MOISAN expose à l'assemblée que le règlement du camping municipal nécessite certaines modifications, à savoir :

- Art 4 : Précision sur la date de fermeture,
- Art 12 : Précisions sur la nécessité de branchements électriques avec du matériel adapté et conforme,
- Art 17 : Précisions sur l'interdiction des barbecues ou autres à bois ou à charbon,
- Art 19 : Simplification de l'article concernant les commerces ambulants,
- Art 27 : Acceptation du règlement et engagement de s'y conformer
- Art 28 : Nouvelle rédaction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE les modifications proposées du règlement,

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intégrant ces modifications conformément au projet annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-002 : Camping municipal : tarification sociale 2024

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité

- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-003 : Fixation du nombre d'emplois saisonniers pour 2024

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2024 sont les suivants :

Camping municipal :	3 agents à temps complet d'avril à novembre, 2 agents à temps complet de mai à septembre 8 agents à temps complet pour juillet et août,
Entretien des plages :	3 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Surveillance des plages :	8 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) :	1 agent à temps complet pour la période de juin à août.

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément **2 postes** d'avril à novembre, soit un total de 27 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 27, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2024,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-004 : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,

Précise que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-005 : Adoption de la Charte des bénévoles pour la médiathèque

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'actuellement il n'existe pas au sein de la médiathèque de charte régissant les rapports entre les bénévoles et les personnels salariés de la collectivité.

Un projet de charte a été élaboré définissant les rôles et limites des engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la charte des bénévoles conformément au projet annexé à la délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-006 : Prise en charge des frais des bénévoles pour la médiathèque

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la charte régissant les rapports entre les bénévoles et les personnels salariés de la collectivité a été adoptée par le Conseil municipal.

Cette charte prévoit la prise en charge des frais de déplacements et de repas des personnes bénévoles dans le cadre des formations liées au bénévolat selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il convient d'entériner cette disposition par délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que les frais de déplacements et de repas des personnes bénévoles de la médiathèque dans le cadre des formations liées au bénévolat seront pris en charge par la Commune selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-007 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché des créateurs

Madame Chatellier expose à l'Assemblée qu'un marché des créateurs a eu lieu l'année dernière à Sables d'Or les Pins. Les organisateurs souhaitent renouveler ce marché cette année le 1^{er} mai 2024.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 500 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 500 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché des créateurs 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-008 : Arrêt du projet d'implantation d'écluses à la Carquois

Le projet d'implantation d'écluses à la Carquois a fait l'objet d'une présentation et acceptation par les élus, d'une expérimentation et d'une validation d'implantation par le Conseil Départemental.

Il convient d'arrêter définitivement ce projet pour un coût total de 28 573,44 € TTC et d'en autoriser la réalisation, ainsi qu'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté d'implantation d'écluses à la Carquois pour un coût total de 28 573,44 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département pour l'implantation d'écluses à la Carquois,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-009 : Dénomination de rues

Il convient de procéder à la dénomination des voies des lotissements en cours. Les propositions ci-dessous sont faites comme pour les autres dénominations, à savoir la prise en compte des noms de parcelles existantes dans un environnement proche.

Propositions :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost : Une rue à dénommer

- Rue du Clos Masson
- Rue du Clos Beaubras
- Rue des Ecombres

Projet Ty-Cocon : Une rue à dénommer

- Allée des Croussettes
- Allée du Chat Neuf
- Allée du Clos Avoine
- Allée des Herbilions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la manière suivante :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost :

- Rue du Clos Masson : 6 voix
- Rue du Clos Beaubras : 8 voix
- Rue des Ecombres : 0 voix

Projet Ty-Cocon :

- Allée des Croussettes : 0 voix
- Allée du Chat Neuf : 12 voix
- Allée du Clos Avoine : 0 voix
- Allée des Herbilions : 2 voix

DENOMME les voies des lotissements en cours comme suit :

Lotissement « Villas Marines » rue du Frost : Rue du Clos Beaubras

Projet Ty-Cocon : Allée du Chat Neuf

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-010 : Indemnité des élus

Par délibération n°2022-2-062 du 27 octobre 2022, le conseil Municipal avait procédé de nouveau à la fixation des indemnités de fonction suite à la démission d'un adjoint.

Seulement, l'article L 2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales dispose que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Il vous est proposé de délibérer dans les mêmes termes que la délibération visée ci-dessus en annexant le tableau correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit le montant de l'enveloppe globale :

Maire : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 51,60%),

Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 19,80%),

FIXE comme suit le montant des indemnités à effet du 1^{er} novembre 2022, dans le respect de l'enveloppe globale :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	1	43,5%
Maires Adjoints	4	16,75%
Conseillers municipaux délégués	3	6,70%

DIT que la commune étant classée station de tourisme, ces indemnités de fonction seront majorées de 50%,

DIT que conformément à l'article L 2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, est annexé à la délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

DIT que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-011 : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que deux agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté à effet du 1^{er} mars.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} mars 2024 de la manière suivante :

Suppression des postes :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 32/35
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC 35/35

Création des postes :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 32/35
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC 35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à effet du 1^{er} mars 2024 la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35) et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE à effet du 1^{er} mars 2024 la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35) et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-012 : SDE 22 Effacement partiel des réseaux Allées des Magnolias

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le SDE 22 va procéder à l'enfouissement partiel du réseau électrique Allée des Magnolias. Conformément aux dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 16 décembre 2022, le coût estimé des travaux est de 16 400 € pris en charge en intégralité par le SDE.

A cette occasion, le SDE propose également de procéder à l'enfouissement :

- de l'éclairage public pour un coût prévisionnel de 10 627,20 € TTC avec une contribution de la Commune de 6 396 €,
- des infrastructures de télécommunications avec un coût de génie civil de 7 800 € TTC entièrement à la charge de la Commune et câblage et frais d'ingénierie Orange à déterminer par Orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 627,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 396 €,

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 7 800 €, étant précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme,

PRECISE que les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier et que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-2-013 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régional de Bretagne sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n° 2023-32 : Avenant 1 lot 6 marché médiathèque,

Décision n° 2023-33 : Avenant 1 lot 4 marché médiathèque,

Décision n° 2024-01 : Avenant 1 lot 5 marché médiathèque,

Décision n° 2024-02 : Attribution lot 1 marché gardiennage camping,

Décision n° 2024-03 : Attribution lot 2 marché gardiennage camping,

QUESTIONS DIVERSES :

- Journée de nettoyage sur la Commune organisée le 16 mars prochain par la Fédération départementale des chasseurs. Deux points de rencontre à 10 h : Anse du Croc et au Pavillon de chasse.
- Panneau d'informations à Port à la Duc : panneau en mauvais état et certaines informations obsolètes. Accord des élus pour procéder au démontage du panneau. Mme MOISAN souhaite la création d'un groupe de travail pour réfléchir sur la signalétique de la Commune (totems, réglettes, publicité...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Caroline MARTIN

